

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de A.T.I.D FUND (I) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de A.T.I.D FUND (I) comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 6 057 597 DT, y compris les sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à 171 235 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société ATID Co. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de A.T.I.D FUND (I), ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (A.T.I.D Co) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice,

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC ERNST & YOUNG

Tunis le 19 Décembre 2016

Fehmi LAOURINE



F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2015
(exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2015

31/12/2014

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres	4.1	5 886 694	6 388 917
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		5 886 694	6 388 917
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	15 338	4 452
	a- Placements monétaires		67	4 411
	b- Disponibilités		15 272	41
AC3-	Créances d'exploitation		230 941	37 114
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	4.3	230 941	37 114
AC4 -	Autres actifs	4.4	11 500	-

Total Actif

6 144 473

6 430 483

PASSIF

PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	43 981	28 979
PA2 -	Créditeurs divers	4.6	42 895	12 918

Total Passif

86 876

41 898

ACTIF NET

CP1 -	Capital	4.7	6 399 743	6 901 967
CP2 -	Sommes distribuables		(342 146)	(513 381)
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(513 381)	(413 272)
	b- Sommes distribuables de l'exercice		171 235	(100 109)

Actif Net

6 057 597

6 388 586

Total Passif et Actif Net

6 144 473

6 430 483

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015

(exprimé en dinar Tunisien)

			Période du 01-01-2015 au 31-12-2015	Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
PR 1 -	Revenus du portefeuille titres	4.8	354 076	51 054
PR2 -	Revenus des placements monétaires		-	10 505
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			354 076	61 559
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.9	(167 426)	(148 735)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			186 650	(87 175)
CH2 -	Autres charges	4.10	(15 415)	(12 934)
RESULTAT D'EXPLOITATION			171 235	(100 109)
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			171 235	(100 109)
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
	Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	4.7.3	(502 224)	280 505
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			(330 988)	180 396

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2015 au 31-12-2015	Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
AN1 -	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(330 988)	180 396
	a- Résultat d'exploitation	171 235	(100 109)
	b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	(502 224)	280 505
AN2 -	<u>Distribution de dividendes</u>	-	-
	a- Résultat reporté		
AN3 -	<u>Transactions sur le capital</u>	-	-
	a / Souscriptions	-	-
	Capital		
	b / Rachats	-	-
	Capital	-	-
	Variation de l'actif net	(330 988)	180 396
AN4 -	<u>Actif net</u>		
	Début de période	6 388 586	6 208 189
	Fin de période	6 057 597	6 388 586
AN5 -	<u>Nombre de Parts</u>		
	Début de période	6 600	6 600
	Fin de période	6 600	6 600
	Valeur liquidative	918	968
AN6 -	Taux de rendement annuel (%)	-5,20%	2,91%

Notesaux états financiers arrêtés au 31/12/2015

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4.2.3.4, Centre Urbain Nord – 1082, Tunis.

Taille du fonds : Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.
La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

Société de gestion : La société «Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformités aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation Fonds au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2015 à 5 886 694 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2015	Base d'évaluation au 31/12/2015	En exploitation au 31/12/2015	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2015
---------	--------------------	----------------------	----------------------------	------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	----------------------	---------------------	-----------------------

Actions non cotées

Servicom IT - SA	Technologie de l'information	50 000	230 000	22%	Transaction récente	Oui	500 000	200 000	700 000
Novarino Tunisie - SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	1 450	3 150	46%	Coût d'acquisition	Oui	990 000	-	990 000
Ecobois - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Valeur mathématique	Oui	960 000	(460 117)	499 883
Royal Drinks - SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons...)	99 000	1 825 000	5%	Coût d'acquisition	Oui (Mars 2016)	990 000	-	990 000
Ecoplastick	Recyclage plastique	49 996	220 000	23%	Coût d'acquisition	Non	499 960	-	499 960
ATID SICAF	SICAF	50 000	850 000	6%	Coût d'acquisition	Oui	500 000	849	500 849

Actions cotées

HEXABYTE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy. Pondéré au 31 décembre 2015 = 6,308 dt	Oui	696 990	59 012	756 002
---------------	------------------------	---------	-----------	----	---	-----	---------	--------	---------

Obligations convertibles en actions

BAROUNI IMMOBILIÈRE	Promotion Immobilière				Coût d'acquisition	Oui	950 000	-	950 000
---------------------	-----------------------	--	--	--	--------------------	-----	---------	---	---------

Total							6 086 950	(200 257)	5 886 694
-------	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------	-----------

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 15 339 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Placement monétaire (compte Moudharba)	67	412
Intérêts courus	-	3 999
Total placement monétaire	67	4 411
Compte bancaire ouvert chez Al Baraka Bank Tunisia	15 272	41
Total	15 339	4 452

4.3 Le solde de cette rubrique abrite au 31/12/2015 les dividendes et profits à recevoir sur placement et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Dividendes SICAF	15 683	2 264
Dividendes Hexabyte	40 658	34 850
Profit à recevoir Barouni immobilière	174 600	-
Total	230 941	37 114

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 11 500 DT et correspond à une avance consentie au gestionnaire.

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 43 981 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Compte gestionnaire	-	6 103
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	43 981	22 876
Total	43 981	28 979

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 42 895 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes	12 295	4 918
Honoraires Cheikh SALLAMI	16 000	8 000
Avance sur liquidation de placement Barouni Immobilière	14 600	-
Total	42 895	12 918

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 6 399 743 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.7.1
Plus-value Titre coté Hexabyte	59 012	378 582	4.7.2
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS - SA	-	(198 000)	
Plus-value Titre Servicom IT - SA	200 000	200 000	
Plus-value Titre Ecobois - SA	(460 117)	-	
Moins-value Novarino Tunisie - SA	-	(78 752)	
Plus-value Titre ATID SICAF	849	137	
Total	6 399 743	6 901 967	

4.7.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens.

Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
Total	6 600	1 000	6 600 000

4.7.2 L'évaluation des titres au 31/12/2015 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2015	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6,000	696 990	6,508	0,508	59 012	756 002
Ecobois	96 000	10,000	960 000	5,207	(4,793)	(460 117)	499 883
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	10,000	0,000	0	990 000
Servicom IT	50 000	10,000	500 000	14,000	4,000	200 000	700 000
Novarino Tunisie	1 450	682,759	990 000	682,759	0,000	0	990 000
Barouni immobilière	95 000	10,000	950 000	10,000	0,000	0	950 000
ATID SICAF	50 000	10,000	500 000	10,017	0,017	849	500 849
Ecoplastick	49 996	10,000	499 960	10,000	0,000	0	499 960
			6 086 950			(200 257)	5 886 694

4.7.3 La variation des plus et moins-values entre 2014 et 2015 se présente comme suit :

Participation	Plus/moins-value globale 2015	Plus/moins-value globale 2014	Variation
Hexabyte	59 012	378 582	(319 570)
Ecobois	(460 117)	-	(460 117)
Royal Drinks	-	(198 000)	198 000
Servicom IT	200 000	200 000	-
Novarino Tunisie	-	(78 752)	78 752
Barouni immobilière	-	-	-
ATID SICAF	849	137	712
Ecoplastick	-	-	-
	(200 257)	301 966	(502 224)

4.8 Le solde de cette rubrique se détaille au 31/12/2015 comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Dividendes Hexabyte	13 419	48 790
Dividendes ATID SICAF	40 658	2 264
Profit Barouni Immobilière	300 000	-
Total	354 076	51 054

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 167 426 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	137 926	119 235
Rémunération du dépositaire	29 500	29 500
Total	167 426	148 735

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 15 415 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
Honoraire du commissaire aux comptes	7 377	4 918
Honoraire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	38	16
Total	15 415	12 934

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2015	2014
Revenus des placements	53,648	9,327
Charges de gestion des placements	(25,368)	(22,536)
Revenu net des placements	28,280	(13,208)
Autres charges	(2,336)	(1,960)
Résultat d'exploitation (1)	25,945	(15,168)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	25,945	(15,168)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(76,094)	42,501
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	(76,094)	42,501
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(50,150)	27,333
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultats non distribuables de l'exercice	(76,094)	42,501
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(76,094)	42,501
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	917,818	967,968
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,69%	2,36%
Autres charges/actif net moyen	0,25%	0,21%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,75%	-1,59%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds tel que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.V.A de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 116 822 DT, et
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A.T.I.D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 21 104 DT.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2015 à 29 500 DT.